

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [j-a-mac-leay-csspi-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6d99db6e44dc0ea16bb2e86e>

Date d'obtention : 2026-02-01 16:28:11

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes sont clairement établies. Cela permet de bien guider l'intervention à faire. Chaque aspect de l'intervention à faire est bien établies.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

IL faut prendre son temps pour bien comprendre les différentes situations. Établir un lien de confiance entre les personnes impliquées et l'intervenant. Parfois au cours de l'intervention, il peut y avoir de nouveaux éléments qui surgissent qui feront changer le cours du protocole.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer la situation. Selon moi, il est important de pouvoir récolter le plus de faits afin de bien poursuivre la suite du protocole. Aussi, cela devient toujours délicat lorsqu'il faut informer les parents que leur enfants est impliqués dans une situation SEXTO.